



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA263470A1

Enregistré sous le numéro STAT-ODP0095/2025 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant allée Turba Choux au Fort de Montessuy (Caluire-et-Cuire), pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la délibération du Conseil Municipal 2024-90 en date du 16 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire ou son remplaçant à fixer par arrêté, chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal applicables à compter du 1er janvier 2025;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 15-09-2025 du STUDIO CINE SON

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film, Allée Turba Choux (Caluire et Cuire) au Fort de Montessuy, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Responsabilité du permissionnaire

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement du tournage, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 2 - Rôle des services de la commune

Le tournage est exécuté sous la surveillance des agents de l'administration municipale. Le pétitionnaire doit se conformer à toutes les indications que les agents jugeront convenables de lui donner. Pendant toute la durée du tournage, l'autorisation doit être conservée sur le chantier et présentée à toute réquisition des agents des services municipaux.

Article 3 - Autorisation pour l'installation de l'équipe technique pour un tournage

Le pétitionnaire devra prendre toute disposition en vue d'assurer le passage et la sécurité des piétons et des panneaux AK5 (DANGER TRAVAUX) seront installés à chaque extrémité de l'installation du tournage.

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son tournage, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle, livre 1er, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992. Elle sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 - Redevance d'occupation du domaine public

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à : STUDIO CINE SON - 14 rue Pierre Brunier - 69300 CALUIRE ET CUIRE

Pour permettre le tournage à l'adresse : allée Turba Choux au Fort de Montessuy

L'autorisation est valable pour le 12-10-2025 de 10:00 à 14:00

L'autorisation d'occupation du domaine public par un tournage est soumise à redevance.

Pour le tournage d'un court métrage, le montant de cette redevance est de 1002€.

Article 5 - Frais forfaitaire

Un droit fixe de 12.5€ s'applique pour l'instruction de cette demande.

Article 6 - Total sommes à payer

La redevance correspondant aux autorisations données par le présent arrêté sera émise par :

Centre des Finances Publiques

SGC Caluire

1 rue Claude Baudrand

69300 CALUIRE

Son montant sera de 1014,5€.

Article 7 - Autorisation de circuler

Le STUDIO CINE SON est autorisé à circuler et à installer ces véhicules devant le portail du Fort de Montessuy, le temps du tournage.

Article 8 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 12 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

06 OCT. 2025

